



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 70 - SEPTEMBRE 2015**

**Date de parution : 18 septembre 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	
Agence Régionale de Santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision 14/09/2015 Gérard DAVOULT</li><li>• Décision 14/09/2015 fin de la convention de mise à disposition entre ARS PACA et ORU PACA de Laurent SIMON</li><li>• Décision 25-07-2015 Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète du 15/09/2015</li><li>• Décision 24-07-2015 Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète du 15/09/2015</li><li>• Décision DOS-915-6177-D du 01/09/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites SELAS LBM BIOESTEREL (06)</li><li>• Arrêté DOS-0915-6181-D du 02/09/2015 portant composition du CODAPUPS-TS des Alpes Maritimes</li><li>• Tableau ARS de renouvellement d'autorisation</li><li>• Décision 2015-32 du 11/09/2015 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE DES PARFUMS Agrément 357</li><li>• Arrêté 0111-ARS DT84 du 15/09/2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de BOLLENE</li><li>• Décision DOS 915-6389-D du 17/09/2015 portant nomination au conseil de discipline 1ère section pour les internes en médecine</li></ul>
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR PACA)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 16/09/2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015</li><li>• Arrêté du 15/09/2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015</li><li>• Arrêté du 17/09/2015 portant clôture de la régie d'avance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA (DREAL PACA)</li></ul>
Direction régionale des affaires culturelles PACA (DRAC PACA)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 17/09/2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des Récollets à Apt (84)</li></ul>
Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS PACA)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté 11/09/2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS ANEF</li></ul>
Direction régionale de l'environnement de	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté 14/09/2015 fixant la composition du jury dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération d'aménagement de la RN 296</li></ul>

l'aménagement et du  
logement PACA  
(DREAL PACA)

**Rectorat de  
l'Académie de Nice**

- Arrêté 09/09/2015 fixant la composition de la Commission de l'action sociale de l'académie de Nice

**Le Préfet de la Zone  
de Défense et de  
Sécurité Sud**

- Arrêté 15/09/2015 délégation de signature à M.VACHER, sous-préfet, Secrétaire général de la zone de défense sud

**Direction  
interrégionale des  
services pénitentiaires  
PACA CORSE**

- Arrêté 21/09/2015 subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés sur le budget de l'État (BOUETIER)
- Arrêté 21/09/2015 subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés sur le budget de l'État (PUGLIERINI)

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique d'Etat en ses articles 41 à 44 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la convention relative à une délégation de gestion du programme « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au profit de l'Institut national de la statistique et des études économiques et ses annexes ;

VU la décision de mise à disposition de l'Institut national de la statistique et des études économiques en date du 12 juillet 2010 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Gérard Davout, attaché statisticien principal, est mis à disposition à l'ARS PACA dans le cadre d'une délégation de gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Gérard Davout est amené à se déplacer dans l'exercice de ses fonctions ;

**DECIDE**

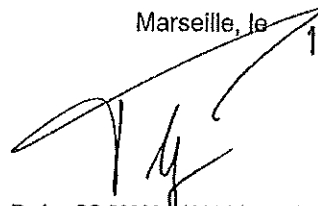
**ARTICLE 1:**

L'Agence régionale de santé PACA assure directement la prise en charge des dépenses liées aux frais de déplacement de Monsieur Gérard Davout.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 SEP. 2015



**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°88-976 du 13 octobre 1988, modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

**VU** la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent SIMON entre l'ARS PACA et l'ORU PACA en date du 16 mai 2014 ;

**VU** la correspondance de l'ARS PACA en date du 27 août 2015 ;

**VU** la correspondance de l'ORU PACA en date du 31 août 2015 ;

**CONSIDERANT** les avis favorables susvisés du Directeur de l'Observatoire Régional des Urgences PACA et du Directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

Il est mis fin à la convention de mise à disposition susvisée au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 SEP. 2015

**Paul CASTEL**

Réf : DOS-0915-6274-D

**Décision n° 25-07-2015**

Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète

**Promoteur:**

Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio  
Val de Gorbio  
BP 139  
06504 Menton cedex

**N° FINESS : 06 078 081 4**

**Lieux d'implantation :**

Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio  
Val de Gorbio  
BP 139  
06504 Menton cedex

**N° FINESS : 06 000 044 5**

**Dossier n° : 2015 A 071**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2014 faisant injonction au Centre de rééducation cardio-respiratoire de Gorbio sis Val de Gorbio, BP 139 - Menton (06), de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer d'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre de rééducation cardio-respiratoire de Gorbio sis Val de Gorbio, BP 139- Menton (06) ;

**VU** la demande du 12 mars 2015 présentée par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, Val de Gorbio – Menton (06), représenté par sa directrice, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, Val de Gorbio – Menton (06) ;

**VU** le dossier complet le 15 mars 2015 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 20 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que le SROS dans son chapitre soins de suite et de réadaptation énonce dans son paragraphe 4.7.2.1.2, pour améliorer l'efficience : « Promouvoir les restructurations de telle manière que la taille des établissements leur permette de mettre en place une organisation garantissant la qualité et la sécurité des soins dans le respect de l'efficience en respectant les recommandations relatives aux regroupements et aux délocalisations. » ;

**CONSIDERANT** que le SROS dans son chapitre soins de suite et de réadaptation énonce dans son paragraphe 4.7.3 adaptation est complémentarité de l'offre, pour la département des Alpes Maritimes : « Il est préconisé le regroupement de plateaux techniques visant à une prise en charge de qualité, sécurisée et spécialisée, avec la disparition de 2 sites autorisés en soins de suite et réadaptation Adultes en hospitalisation complète. Cette suppression est liée à 2 regroupements de 2 structures existantes sur ce même territoire sans impacter la réponse aux besoins et l'accessibilité de l'offre de soins. » ;

**CONSIDERANT** que l'orientation suivante est la troisième des orientations stratégiques définies au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio et l'Agence régionale de Santé de Provence Alpes- Côte d'Azur :  
- Orientation n°3 : renforcement de la coopération inter-établissements avec le Centre hospitalier de Menton dans l'attente du transfert regroupement sur le pôle de Menton ;

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio – Menton (06) est conforme aux principes généraux du SROS-PRS et notamment son chapitre soins de suite et de réadaptation ;

**CONSIDERANT** que la demande est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio – Menton (06) satisfait aux conditions techniques réglementaires ;

**CONSIDERANT** que l'article L.6122-8 dernier alinéa du code de la santé publique précise que « dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue par le schéma d'organisation des soins et pour assurer la continuité des soins, l'agence régionale de santé peut modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir ou fixer pour la nouvelle autorisation une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire » ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

En application des articles L6122-1 et R 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, Val de Gorbio – Menton (06), représenté par sa directrice, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, Val de Gorbio – Menton (06), **est accordée pour une durée limitée jusqu'au 31 janvier 2017**, date d'échéance du SROS-PRS.

### **ARTICLE 2** :

Conformément à l'article L 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit **le 19 octobre 2015 jusqu'au 31 janvier 2017**.

### **ARTICLE 3** :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP


Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.



**ARTICLE 4 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 15 SEP. 2015

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
*la directrice de cabinet*  
**Joëlle CHENET**

Réf : DOS-0915-6233-D

**Décision n° 24-07-2015**

Demande de renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète

**Promoteur:**

Centre hospitalier La Palmosa  
2 avenue Pégliion  
BP 189  
06507 Menton cedex

**N° FINESS : 06 079 176 1**

**Lieux d'implantation :**

Centre hospitalier La Palmosa  
2 avenue Pégliion  
BP 189  
06507 Menton cedex

**N° FINESS : 06 000 210 2**

**Dossier n° : 2015 A 070**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2014 faisant injonction au Centre hospitalier La Palmosa sis 2 avenue Pégliion - Menton (06), de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer d'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier La Palmosa sis 2 avenue Pégliion - Menton (06) ;

**VU** la demande du 13 mars 2015 présentée par le Centre hospitalier La Palmosa, sis 2 avenue Pégliion - Menton (06), représenté par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier La Palmosa sis 2 avenue Pégliion - Menton (06) ;

**VU** le dossier complet le 15 mars 2015 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 20 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que le SROS dans son chapitre soins de suite et de réadaptation énonce dans son paragraphe 4.7.2.1.2, pour améliorer l'efficacité : « Promouvoir les restructurations de telle manière que la taille des établissements leur permette de mettre en place une organisation garantissant la qualité et la sécurité des soins dans le respect de l'efficacité en respectant les recommandations relatives aux regroupements et aux délocalisations. » ;

**CONSIDERANT** que le SROS dans son chapitre soins de suite et de réadaptation énonce dans son paragraphe 4.7.3 adaptation est complémentarité de l'offre, pour la département des Alpes Maritimes : « Il est préconisé le regroupement de plateaux techniques visant à une prise en charge de qualité, sécurisée et spécialisée, avec la disparition de 2 sites autorisés en soins de suite et réadaptation Adultes en hospitalisation complète. Cette suppression est liée à 2 regroupements de 2 structures existantes sur ce même territoire sans impacter la réponse aux besoins et l'accessibilité de l'offre de soins. » ;

**CONSIDERANT** que l'orientation suivante est la troisième des orientations stratégiques définies au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par le Centre hospitalier La Palmosa et l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Orientation n°3 : amélioration de l'offre de soins du bassin mentonnais en soins de suite et de réadaptation : création d'un pôle d'excellence de soins de suite et de réadaptation de 100 lits regroupant les 73 lits du centre de rééducation cardio-respiratoire de Gorbio et les 27 lits déjà installés au Centre hospitalier de Menton ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier de Menton (06) indique dans son dossier que son projet d'établissement 2015-2020, validé par son conseil de surveillance, prévoit le développement de son activité de soins de suite et de réadaptation avec l'obtention de la mention spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance dans un premier temps, et avec le transfert et regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation du Centre de rééducation Cardio Respiratoire Val Gorbio dans un deuxième temps ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier de Menton (06) a obtenu l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète ;

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le Centre hospitalier de Menton (06) est conforme aux principes généraux du SROS-PRS et notamment son chapitre soins de suite et de réadaptation ;

**CONSIDERANT** que la demande est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le Centre hospitalier de Menton (06) satisfait aux conditions techniques réglementaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application des articles L6122-1 et R 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier La Palmosa, sis 2 avenue Pégliion – Menton (06), représenté par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier La Palmosa sis 2 avenue Pégliion - Menton (06), **est accordée.**

### **ARTICLE 2** :

Conformément à l'article L 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit **le 19 octobre 2015**, pour une durée de cinq ans.

### **ARTICLE 3** :

Conformément à l'article L 6122-10, il appartiendra au Centre hospitalier La Palmosa, sis 2 avenue Pégliion – Menton (06), de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 19 août 2019.

### **ARTICLE 4** :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

15 SEP. 2015

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
la directrice de cabinet  
**Joëlle CHENET**

Réf : DOS-0915-6177-D

### DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU-

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** l'article L. 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la lettre du 11 mars 2014 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS « BIOSYNERGIE » ;

**Vu** la décision n°03-04-2014 du 24 avril 2014 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation susmentionnée au bénéfice de la SELAS « LBM BIOESTEREL » ;

**Vu** la lettre du 17 juillet 2009 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS au profit des docteurs DUVAL-MAGGI-AKNOUCHE ;



**Vu** la décision n°61-04-2012 du 11 juillet 2012 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation susmentionnée, au bénéfice de la SELARL «BIO6MED » ;

**Vu** la décision n° 60-04-2012 du 11 juillet 2012 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'Assistance Médical à la procréation sus-mentionnée au bénéfice du LBM multisites SELARL « DUHALDE –AZOULAY-DEMES » ;

**Vu** la décision n° 22-01-2014 du 24 janvier 2014 relative au transfert de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation du site sis au 35 rue Mimont à Cannes (06400) vers le 5-7 avenue Isola Bella à Cannes (06400) détenue par le LBM multisites exploité par la SELARL « DUHALDE AZOULAY DEMES » ,

**Vu** la lettre du 19 septembre 2012 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELARL « DUHALDE-AZOULAY-DEMES »;

**Vu** le mail du 24 septembre 2014 du service cadastral de la ville de Cannes, confirmant l'adresse du laboratoire de la SELARL « DUHALDE AZOULAY DEMES » au 40, boulevard de la République à Cannes en lieu et place des adresses du 1-5 et 5-7, avenue Isola Bella précédemment mentionnées ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 28 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 060021920), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LBM BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU-(N° FINESS EJ : 060021912) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes n° 2009-435 en date du 3 juillet 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale (N° FINESS ET 060019759) exploité par la SELARL « IN VIVO DIAGNOSTIC » dont le siège est sis 24, boulevard Jean Jaurès – 06000 NICE ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LBM BIOESTEREL » en date du 29 juin 2015, approuvant le projet de rachat du fonds libéral de la SELARL « IN VIVO DIAGNOSTIC » et l'admission en qualité d'associé avec une action, de Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin biologiste ;

**Vu** la demande du 10 juillet 2015 parvenue dans mes services par mail, complétée par l'envoi du 24 juillet 2015 et présentée par le Cabinet BUCHET, au nom de la société, relative au rachat du fonds libéral de la SELARL « IN VIVO DIAGNOSTIC » ;

**Vu** le compromis de cession d'éléments transmissibles de laboratoire d'analyse de biologie médicale sous conditions suspensives, signé le 9 juillet 2015 par la SELARL « IN VIVO DIAGNOSTIC » et la SELAS « BIOESTEREL » ;

**Vu** le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LBM BIOESTEREL » après cette opération ;

**Considérant** que la liste des sites exploités, que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LBM BIOESTEREL », que la liste des biologistes associés internes, sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

Et qu'en application de l'article 6 de la décision de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur du 28 juillet 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

## DECIDE

**Article 1er** : Est abrogé l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes n° 2009-435 en date du 3 juillet 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale (N° FINESS ET 060019759) exploité par la SELARL « IN VIVO DIAGNOSTIC » dont le siège est sis 24, boulevard Jean Jaurès -- 06000 NICE, transformé en site.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS EJ : 060021912, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LBM BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes- 06210 MANDELIEU est modifié comme suit à compter du 30 septembre 2015 :

1. La répartition du capital social et droits de vote de la société SELAS « LBM BIOESTEREL » est telle que présentée en annexe 1 suite au rachat du fonds libéral de la SELARL « IN VIVO DIAGNOSTIC ».
2. Les sites exploités par la SELAS « LBM BIOESTEREL » sont tels que présentés en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 75 sites ouverts au public et 2 sites plateaux techniques non ouverts au public, à la suite de l'intégration de 1 site supplémentaire issu des opérations de rachat.
3. La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS « LBM BIOESTEREL » est telle que présentée en annexe 3.

**Article 3** : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée par lettre du 11 mars 2014 à compter du 29 mai 2014 pour une période de 5 ans, jusqu'au 28 mai 2019, est mise en œuvre selon la modalité :  
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le Site Polyclinique de Draguignan sis 345, avenue Pierre Brossolette-83330 DRAGUIGNAN-.

**Article 4** : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation renouvelée par lettre du 17 juillet 2009 à compter du 23 septembre 2011 pour une période de 5 ans, jusqu'au 23 septembre 2016, est mise en œuvre selon la modalité :  
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site Laboratoire AKNOUCHE sis au 22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES.

**Article 5** : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation renouvelée par lettre du 19 septembre 2012 à compter du 7 mai 2013 pour une période de 5 ans, jusqu'au 7 mai 2018, est mise en œuvre selon la modalité :  
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site 1-5 et 5-7, avenue Isola Bella (figurant au cadastre 40, boulevard de la République) -- 06400 Cannes.

**Article 6** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**Article 8 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
*la directrice de cabinet*  
**Joëlle CHENET**

## Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » N° FINESS EJ : 060021912

1<sup>er</sup> septembre 2015Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du C.S. : 7.033.100 euros

	Associés professionnels internes		Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote	Profession
	Prénom	Nom				
1	Jean-Marc Président	DUBERTRAND	5997	5997	4,263	Médecin
2	Marie-Claude DGS	ABDELAL	1254	1254	0,891	Pharmacien
3	Frédéric DGD	AKNOUCHE	539	539	0,383	Pharmacien
4	Daniel DGD	ANDREOZZI	2768	2768	1,968	Pharmacien
5	Hamid AMRANE DGD	AMRANE	782	782	0,556	Pharmacien
6	Guillaume DGD	ARMANA	1500	1500	1,066	Médecin
7	Isabelle DGD	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	2540	2540	1,806	Pharmacien
8	Corinne DGD	BARRALIS	1626	1626	1,156	Pharmacien
9	Jacques DGD	BARTOLETTI	2852	2852	2,028	Pharmacien
10	Nourrine DGD	BELLAGRA	1	1	0,001	Pharmacien
11	Annie DGD	BENAICH	2567	2567	1,825	Pharmacien
12	Catherine DGD	BENOIT	2480	2480	1,763	Pharmacien
13	Thierry DGD	BERNAIS	460	460	0,327	Pharmacien
14	Françoise DGD	BERTHOMIEU	1326	1326	0,943	Pharmacien
15	Jean-Jacques DGD	BERTRAND	2598	2598	1,847	Pharmacien
16	Olivier DGD	BOISSY	2815	2815	2,001	Pharmacien
17	Cécile DGD	BROQUET-DUPUY	520	520	0,370	Pharmacien
18	Jean-Olivier DGD	CAMILIERI	2768	2768	1,968	Pharmacien

19	Marie-Hélène DGD	CAVIN	2851	2851	2,027	Médecin
20	Luc DGD	CHABALIER	1	1	0,001	Pharmacien
21	Catherine DGD	CHARRIER	1560	1560	1,109	Pharmacien
22	Béatrice DGD	COMTE	1919	1919	1,364	Médecin
23	Jérémie DGD	CORNEILLE	1	1	0,001	Pharmacien
24	Béatrice DGD	DADVAR	813	813	0,578	Pharmacien
25	Thierry DGD	DAESCHLER	2551	2551	1,814	Médecin
26	Régis DGD	DELEMER	1440	1440	1,024	Pharmacien
27	Nelly DGD	DELOUCHE	1	1	0,001	Pharmacien
28	Thierry DGS	DEMES	3038	3038	2,160	Médecin
29	Françoise DGD	DUHALDE	3038	3038	2,160	Pharmacien
30	Guy DGD	ELBAZ	1193	1193	0,848	Pharmacien
31	Marie-Valérie DGD	FARUEL	1145	1145	0,814	Médecin
32	Pierre-Antoine DGD	FLE	3000	3000	2,133	Médecin
33	Mireille DGD	FRAYE	233	233	0,166	Pharmacien
34	Isabelle DGD	FRINZI	1	1	0,001	Médecin
35	Annick DGD	GALAND- ESPITALIER	3829	3829	2,722	Pharmacien
36	Christine DGD	GONCALVES- LIGUORI	154	154	0,109	Médecin
37	Katie DGD	GOZLAN	2815	2815	2,001	Pharmacien
38	Lucie DGD	GRIMA	302	302	0,215	Pharmacien
39	Catherine DGD	HAUTDECOEUR	1726	1726	1,227	Pharmacien
40	Chrystelle DGD	JLAIEL	1	1	0,001	Pharmacien
41	Malik DGD	JLAIEL	1301	1301	0,925	Pharmacien
42	Laurent DGD	KBAIER	998	998	0,710	Pharmacien
43	Valérie DGD	KUBINIEK	1227	1227	0,872	Pharmacien

44	Pascal DGD	LEFETZ	2768	2768	1,968	Médecin
45	Nicole DGD	LEQUAY	2600	2600	1,848	Pharmacien
46	Marie-Hélène DGD	LOM	1009	1009	0,717	Pharmacien
47	David DGD	LOUSY	2815	2815	2,001	Pharmacien
48	Marie-France DGD	MAGGI	1570	1570	1,116	Pharmacien
49	Valérie DGD	MARIN	702	702	0,499	Médecin
50	Annick DGD	MINEBOIS	1145	1145	0,814	Pharmacien
51	Daniel DGD	MOATTI	1560	1560	1,109	Pharmacien
52	Éric DGD	MONIEZ	1138	1138	0,809	Pharmacien
53	Sylvie DGD	MONIEZ BATIGNE	1376	1376	0,978	Pharmacien
54	Yves DGD	MONTAGNAC	1595	1595	1,134	Pharmacien
55	Alain DGD	MOUNE	842	842	0,599	Pharmacien
56	Isabelle DGD	MORADEI	1444	1444	1,027	Pharmacien
57	Adrien DGD	NEDELEC	3230	3230	2,296	Pharmacien
58	Aline DGD	NEDELEC	3092	3092	2,198	Pharmacien
59	Carole DGD	NICOLAÏ	2328	2328	1,655	Pharmacien
60	Olivier DGD	ONGARO	550	550	0,391	Pharmacien
61	Olivier DGD	OREGIONI	1	1	0,001	Médecin
62	Anne-Sophie DGD	PASSE	1284	1284	0,913	Pharmacien
63	Olivier DGD	PASSE	1284	1284	0,913	Pharmacien
64	Gisèle DGD	PASTORELLO	1595	1595	1,134	Pharmacien
65	Patricia DGD	PIBRE	1440	1440	1,024	Pharmacien
66	Olivier DGD	PIDOUX	2567	2567	1,825	Pharmacien
67	Michel DGD	POILLON	1	1	0,001	Pharmacien
68	Claude DGD	REYDON MONTAGNAC	1595	1595	1,134	Pharmacien
69	Thierry DGD	ROUDON	2768	2768	1,968	Médecin

70	Éric DGD	SAVOY	2000	2000	1,422	Pharmacien
71	Serge DGD	SCALESSE	1560	1560	1,109	Pharmacien
72	Laurent DGD	SCHLEGEL	2768	2768	1,968	Pharmacien
73	Jean-Charles DGD	TAFANELLI	2140	2140	1,521	Médecin
74	Jean-Marie DGD	TAUTEILLE	1	1	0,001	Pharmacien
75	Marie-Claire DGD	TCHIKNAVORIAN	2099	2099	1,492	Médecin
76	Frédérique DGD	VARIN	1595	1595	1,134	Pharmacien
77	Claude DGD	VILLE	1	1	0,001	Pharmacien
78	Isabelle DGD	VILLE PALEIRAC	876	876	0,623	Pharmacien
79	Evelyne DGD	WIDMANN	590	590	0,419	Pharmacien
80	SPFPL	AKNOUCHE	628	628		
81	SPFPL	DELOUCHE	755	755	0,537	
82	SPFPL	NJTM BIO	899	899	0,639	
83	SPFPL	JRO HOLDING	944	944	0,671	
	<i>Total Associés professionnels Internes</i>		129686	129686	92,197	
	<i>Associés externes</i>					
1	SC	AMRANE PATRIMOINE	1188	1188	0,845	
2	SC	BIOTEAM	600	600	0,427	
3	SARL	CEBIO	1562	1562	1,110	
4	SC	CYHERE INVESTISSEMENT	1213	1213	0,862	
5	SC	DAESCHLER PATRIMOINE	600	600	0,427	
7	Société	FLE PATRIMOINE	1300	1300	0,924	
8	Société	HOLDING BELLAGRA	360	360	0,256	
9	SC	NASTY GOAT	2143	2143	1,524	
10	SARL	SF PATRIMOINE	1142	1142	0,812	
11	Société	VMAR LABORATOIRE	868	868	0,617	
	<i>Total associés externes</i>		10976	10976	7,803	
94	<b>TOTAL</b>		<b>140662</b>	<b>140662</b>	<b>100,000</b>	

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » N° FINESS EJ : 060021912

1<sup>er</sup> septembre 2015

Liste des sites exploités

<i>Sites ouverts au public</i>		
<b>Dans les ALPES MARITIMES</b>		
1	sis 405, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU	N° FINESS ET 06 002 192 0
2	8, boulevard Foch - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 250 6
3	22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES - <u>site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation</u> <sup>(1)</sup>	N° FINESS ET 06 002 248 0
4	828, Chemin des 4 chemins - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 249 8
5	sis 27, avenue Philippe Rochat 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 200 1
6	sis route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 302 5
7	sis 15, avenue de l'Estérel 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 304 1
8	3, avenue de l'Estérel - 06160 ANTIBES/JUAN LES PINS	N° FINESS ET 06 002 317 3
9	sis 495, route de la Mer 06410 BIOT	N° FINESS ET 06 002 201 9
10	sis Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 312 4
11	sis 34, bd Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 376 9
12	sis 33, boulevard de l'Oxford 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 202 7
13	sis 67, boulevard Carnot 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 203 5
14	40, boulevard de la République Cannes 06400 - <u>site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation</u> <sup>(1)</sup>	N° FINESS ET 06 002 207 6
15	sis 11, boulevard du Ferrage 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 305 8
16	sis 70 avenue Francis Tonner 06150 CANNES LA BOCCA	N° FINESS ET 06 002 306 6
17	sis 2 rue de l'Eussière, Centre Commercial 06510 CARROS	N° FINESS ET 06 002 197 9
18	sis 22 Place des Pins 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 194 6
19	sis 27, boulevard du Jeu du Ballon 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 314 0
20	sis 4, boulevard Emmanuel Rouquier – Quartier des quatre chemins 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 313 2
21	25, av Chiris Clinique du Palais - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 364 5
22	1, Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 363 7
23	250, Av de Verdun - LA COLE SUR LOUP	N° FINESS ET 06 002 390 0
24	sis 3/5, rue des Michels - le Casabianca 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 199 5

25	sis 44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile – Bât E - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 309 0
26	sis 350, avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 307 4
27	sis 8, avenue des Écoles 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 308 2
28	15, avenue Maurice Jean-Pierre - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE	N° FINESS ET 06 002 218 3
29	Sis ZAC de Bellevue - la Croix du Sud, 583 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	N° FINESS ET 06 002 193 8
30	sis 351, Chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 316 5
31	sis 58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues de Mougins-06250 MOUGINS	N° FINESS ET 06 002 310 8
32	80, allée des Ormes 06250 MOUGINS	N° FINESS ET : 06 002 208 4
33	sis, 75 boulevard de l'Ariane 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 374 4
34	sis 145 avenue du Maréchal Lyautey 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 371 0
35	<b>sis 24, boulevard Jean Jaurès – 06000 NICE</b>	<b>N° FINESS ET 06 002 437 9</b>
36	sis 32 avenue de la République 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 372 8
37	185, av Sainte Marguerite - 06200 NICE	N° FINESS ET 06 002 412 2
38	sis Quartier du logis Centre Commercial des Fermes 06580 PEGOMAS	N° FINESS ET 06 002 198 7
39	4, av du 23 août, Villa Océane - 06530 PEYMEHADE	N° FINESS ET 06 002 365 2
40	sis 7, avenue Jean Cuméro 06130 PLAN DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 315 7
41	sis 4123 route départementale - quartier du Plan 06330 ROQUEFORT LES PINS	N° FINESS ET 06 002 195 3
42	sis 109, quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	N° FINESS ET 06 002 342 1
43	sis 2530 route de VENCE-Le Peyron-06640 SAINT JEANNET	N° FINESS ET 06 002 311 6
44	80, Avenue Leclerc - 06700 SAINT LAURENT DU VAR	N° FINESS ET 06 002 219 1
45	sis Quartier la Digue RN 202 06670 SAINT MARTIN DU VAR	N° FINESS ET 06 002 196 1
46	sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F 06400 VALBONNE	N° FINESS ET 06 002 301 7
47	sis 76, av de la Liberté à 06220 VALLAURIS	N° FINESS ET 06 002 303 3
48	sis 42 avenue Foch 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 205 0
49	sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 220 9
50	sis 9 avenue Albert 1er 06230 VILLEFRANCHE SUR MER	N° FINESS ET 06 002 373 6
51	2C Rue de la Chapelle - 06270 VILLENEUVE LOUBET	N° FINESS ET 06 002 389 2
<b>Dans le VAR</b>		
52	sis avenue des Alliés-Le Caducée 83240 CAVALAIRE SUR MER	N° FINESS ET 83 002 015 2
53	sis 19, boulevard Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 001 833 9
54	9, bd Maréchal Foch - 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 002 072 3
55	Site BROSSOLETTE - 345, avenue Pierre Brossolette – 83300 DRAGUIGNAN – <u>site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation</u> <sup>(1)</sup>	N° FINESS ET 83 001 835 4
56	sis 1637, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 834 7
57	sis 47, rue Aristide Briand 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 975 8

58	sis 100 rue Montgolfier-Bât Le Lido 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 002 017 8
59	sis 45 avenue Edith Cawel 83400 HYERES	N° FINESS ET 83 002 013 7
60	sis l'Odyssee 80-Bât F Rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	N° FINESS ET 83 002 016 0
61	sis 2, boulevard Azan-Les Romarins 83250 LA LONDE LES MAURES	N° FINESS ET 83 002 014 5
62	sis 30, rue Jules Muraire-Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	N° FINESS ET 83 002 020 2
63	sis 127 avenue de la 1 <sup>ère</sup> DFL 83220 LE PRADET	N° FINESS ET 83 002 018 6
64	sis, 8 Place de la Libération – 83460 LES ARCS	N° FINESS ET 83 002 026 9
65	sis Espace médical les Vergers des Ferrages – 83510 LORGUES	N° FINESS ET 83 001 836 2
66	sis, 140 rue du Général De Gaulle – 83480 PUGET SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 002 025 1
67	sis 2 lotissement Saint Pierre 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 001 977 4
68	sis 164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf – 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET 83 001 837 0
69	sis Lotissement EPSILON II 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 840 4
70	Sis Le Millénium – 9003, avenue de Provence – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 841 2
71	sis 265, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 839 6
72	sis 51, boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 976 6
73	sis 21, rue J-J Rousseau – 83690 SALERNES	N° FINESS ET 83 001 838 8
74	sis 23 avenue Édouard Le Bellegou - Le Martin Pêcheur 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 019 4
75	285, bd de Bazelles - 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 070 7
	<b>Site non ouvert au public (Plateaux techniques)</b>	
<b>Dans les ALPES MARITIMES</b>		
76	sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 204 3
<b>Dans le VAR</b>		
77	Site LE MUY-Lot 4B-avenue des Genêts-ZI des Ferrières II-83490 LE MUY	N° FINESS ET 83 002 076 4

## 77 SITES

- (1) L'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle



Annexe n° 3

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » N° FINESS : EJ 060021912**

1<sup>er</sup> septembre 2015

Liste des biologistes co-responsables

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Frédéric	AKNOUCHE	Directeur général et Pharmacien -- <u>Praticien agréé à l'AMP</u>
4	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
5	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
6	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
7	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
8	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
9	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
10	Nourrine	BELLAGRA	Directeur général et Pharmacien
11	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
12	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
13	Thierry	BERNAIS	Directeur général et Pharmacien
14	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
15	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
16	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
17	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
18	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
19	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
20	Luc	CHABALIER	Directeur général et Pharmacien
21	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
22	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
23	Jérémie	CORNEILLE	Directeur général et Pharmacien
24	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
25	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
26	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
27	Nelly	DELOUCHE	Directeur général et Pharmacien

28	Thierry	DEMES	Directeur général et Médecin - Praticien agréé à l'AMP
29	Françoise	DUHALDE	Directeur général et Pharmacien
30	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
31	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
32	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
33	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin
34	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin
35	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
36	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
37	Katie	GOZLAN	Directeur général et Pharmacien
38	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
39	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
40	Chrystelle	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
41	Malik	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
42	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
43	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
44	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
45	Nicole	LEGUAY	Directeur général et Pharmacien
46	Marie-Hélène	LOM	Directeur général et Pharmacien
47	David	LOUSY	Directeur général et Pharmacien
48	Marie-France	MAGGI	Directeur général et Pharmacien
49	Valérie	MARIN	Directeur général et Médecin
50	Yves	MAONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
51	Annick	MINIBOIS	Directeur général et Pharmacien
52	Daniel	MOATTI	Directeur général et Pharmacien
53	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
54	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	Directeur général et Pharmacien
55	Isabelle	MORADEI	Directeur général et Pharmacien
56	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien
57	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
58	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
59	Carole	NICOLAÏ	Directeur général et Pharmacien
60	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien
61	Olivier	OREGIONI	Directeur général et médecin

62	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
63	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
64	Gisèle	PASTORELLO	Directeur général et Pharmacien
65	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
66	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
67	Michel	POILLON	Directeur général et Pharmacien
68	Claude	REYDON MONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
69	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin - Praticien agréé à l'AMP
70	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
71	Serge	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
72	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien
73	Jean-Charles	TAFANELLI	Directeur général et Médecin
74	Jean-Marie	TAUTELLE	Directeur général et Pharmacien
75	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
76	Frédérique	VARIN	Directeur général et Pharmacien
77	Claude	VILLE	Directeur général et Pharmacien
78	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
79	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

<b>Biologistes médicaux salariés</b>		
1	Sandrine BARRIEU	Pharmacien biologiste
2	Patricia BRUGEL	Médecin biologiste
3	Laura-Anne DESPIERRES	Pharmacien biologiste
4	Emmanuelle DIDIER	Pharmacien biologiste
5	Catherine LASSONNERY	Pharmacien biologiste
6	Mourad OUESLATI	Pharmacien biologiste
7	Sophie ROLLIN	Médecin biologiste
8	Muriel ZUCCHINI	Pharmacien biologiste



Réf : DOS-0916-6181-D

---

**Arrêté du 02 septembre 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes**

---

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

et

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

**VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;



VU l'arrêté n° 2014295-0001 du 22 octobre 2014 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-Maritimes ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 13 octobre 2011 ;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations de suppléants pour les membres cités aux 3° et 4° de l'article R-6313-1-1 du code de la santé publique ;

VU les réponses aux courriels et lettres de saisine des organismes représentatifs, conformément au 3° de l'article R-6313-1-1 du code de la santé publique, portant désignation et renouvellement de leur représentant.

#### ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2014295-0001 du 22 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est composé des membres suivants :

#### 1) Membres représentants les collectivités territoriales :

##### A – un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

Titulaire : M. Franck CHIKLI

##### B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : M. Paul BURRO - Maire de Belvédère

Titulaire : M. Pierre DONADEY – Maire de l'Escarène

#### 2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

##### A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : Docteur François VALLI

Pour le SMUR

Titulaire : Docteur Marine KRETLY

##### B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : M. Frédéric LIMOUZY - Directeur du centre hospitalier de Grasse

##### C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Titulaire : M. Eric CIOTY

##### D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Colonel Patrick BAUTHEAC

##### E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Docteur Jacques BARBERIS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Lieutenant Colonel Yves CAVALIER

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Jacques SCHWEITZER

Suppléant : Docteur Jacqueline ROSSANT- LUMBROSO

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Jean BARETGE

Suppléant : Docteur Martine LANGLOIS

Titulaire : Docteur Jean Philippe ARNAU

Suppléant : Docteur Marc - André GUERVILLE

Titulaire : Docteur Simon BIHAR

Suppléant : Docteur Alain LEROY

Titulaire : Docteur Jacques CHASSERY

Suppléant : Docteur Laurent SACCOMANO

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : M. Christophe COANUS

Suppléant : M. Jonathan HELLEC

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF

Vu le PV de séance du 7 octobre 2014 constatant la non désignation des représentants de l'AMUHF 06, pas de titulaire, pas de suppléant.

Pour SAMU de France

Titulaire : Docteur Nicolas GALIANO

Suppléant : Professeur Jacques LEVRAUT

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Titulaire : Docteur Hervé CAEL

Suppléant : Docteur Siegfried MAGD

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Elias FRANCIS - Président de la Maison de Santé de Nice

Suppléant : Docteur François LAPRADE de la Maison de Santé de Nice

Titulaire : Docteur Carlo ANDOLFI - Président de la Maison Médicale de garde de Grasse  
Suppléant : Docteur Dominique GROLLIER BARTHES MMG de Grasse

Titulaire : Docteur Ahmed ZEGGAH - Président de la Maison Médicale de garde de Cannes  
Suppléant : Docteur Eric PELLETIER de la Maison Médicale de garde de Cannes

Titulaire : Docteur Pierre DELLAVALLE- Président de la Maison Médicale de garde d'Antibes  
Suppléant : Docteur Patrick NORMAND de la Maison Médicale de garde d'Antibes

Titulaire : Docteur Luc TERRAMORSI - Président de l'ASSUM 06  
Suppléant : Docteur Gisèle GIARRIZZI de L'ASSUM06

Titulaire : Docteur Jean Edouard CANIVET - Président de SOS MEDECINS NICE  
Suppléant : Docteur Benoit DEVELEY - SOS MEDECINS NICE

Titulaire : Docteur Damien KESSLER - Président de SOS MEDECINS CANNES GRASSE et région  
Suppléant : Docteur KOMELI Réza - SOS MEDECINS CANNES GRASSE et région

Titulaire : Docteur Edouard CORNILLION -Président de SOS MEDECINS ANTIBES  
Suppléant : Docteur Laurencé FREDOUILLE-HERIPRET- SOS MEDECINS ANTIBES

Titulaire : Docteur Roland DIDONA - Président de MEDECINS URGENCES 24H-24H et 7J-7J  
Suppléant : Docteur Hugues RAMEAU - MEDECINS URGENCES 24H-24H et 7J-7J

Titulaire : Docteur Xavier PENCENAT - Président de ALLO MEDECINS DE GARDE LE CANNET  
Suppléant : Docteur Jean Luc SUID - ALLO MEDECINS DE GARDE LE CANNET

Titulaire : Docteur Philippe MORLOT - Président de l'ASSOCIATION DE MEDECINS ENTRE 2 RIVES  
Suppléant : Vu le PV de carence du 7 octobre 2014 constatant la non désignation du représentants de l'association MEDECINS ENTRE DEUX RIVES, pas de suppléant.

Titulaire : Docteur Pierre LASSALLE - Président MEDECINS DE GARDE DE VENICE  
Suppléant : Docteur Hélène MAILLEY- MEDECINS DE GARDE DE VENICE

Titulaire : Docteur Serge NEDELEC - Président de MEDECINS DE GARDE VALBONNE-SOPHIA ANTIPOLIS- ROQUEFORT- OPIO- LE ROURET  
Suppléant : Docteur Yves PAQUETTE- MEDECINS DE GARDE VALBONNE-SOPHIA ANTIPOLIS- ROQUEFORT- OPIO- LE ROURET

Titulaire : Docteur José LEVY - Président de MEDECINS DE GARDE DE ST LAURENT DU VAR  
Suppléant : Docteur Mélanie ARTUFFEL-MEFFRET-MEDECINS DE GARDE DE ST LAURENT DU VAR

Titulaire : Docteur Gilles LEFÈVRE - Président CAGNES MEDECINS DE GARDE  
Suppléant : Docteur Eric DESPLANCKE- CAGNES MEDECINS DE GARDE

Titulaire : Docteur Bernard TOURET - Président MEDECINS DE GARDE DE NICE  
Suppléant : Docteur William THOMAS- MEDECINS DE GARDE DE NICE

Titulaire : Docteur Franck-Yves DALFIN - Président MEDECINS DE GARDE DU MENTONNAIS  
Suppléant : Docteur Marius TAQUET - MEDECINS DE GARDE DU MENTONNAIS

Titulaire : Docteur Philippe HILLAIRET - Président de CONSULTATION 7/7

Suppléant : Docteur Laurent ZENOU - CONSULTATION 7/7

Titulaire : Docteur Stéphan BENDENNOUNE MEDECINS DE GARDE MANDELIEU THEOULE

Suppléant : Docteur Georges BOTELLA-Président MEDECINS DE GARDE MANDELIEU THEOULE

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : Monsieur Jérémie SECHER

Suppléant : Monsieur Jean François LEFEBVRE

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la FHP :

Titulaire : M. Bernard BRINCAT

Suppléant : Mme Marie France PANZANI

Pour la FEHAP :

Titulaire : M. Patrick GAILLET

Suppléant : M. Arnaud POUILLARD

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la FNAP

Titulaire : M. Raphaël ISOPPO

Suppléant : M. Cécilie BADIER

Pour la CNSA

Titulaire : M. Sylvain SARTORI

Suppléant : M. Michel CREIX

Pour la FNTS

Titulaire : M. Pierre FARAJ

Suppléant : M. Stéphane CARNEVALI

Pour la FNAA

Vu le PV de carence du 22 septembre 2014 constatant la non désignation des représentants de la FNAA , pas de titulaire , pas de suppléant

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : M. Philippe LAURIOT- ATSU 06

Suppléant : M. Christophe CARRAYROU

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : M. Philippe GOUAZE

Suppléant : Mme Dominique CARREL



L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : M. Bernard SCHNEIDER

Suppléant : M. Didier RODDE

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : M. Jean-Marie SOYER

Suppléant : M. Raphaël GIGLIOTTI

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Oliver COMTE

Suppléant : Docteur Hervé VIGOUROUX

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Gérard BORDONE

Suppléant : Docteur Dominique TROLARD

4) un représentant des associations d'usagers.

Titulaire : Mme Maria Teresa FISSON - CISS PACA

Suppléant : M. Joseph GRISONI

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sautaires du département des Alpes-Maritimes est coprésidé par le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Préfet des Alpes-Maritimes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

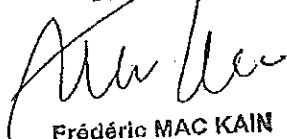
Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses Présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

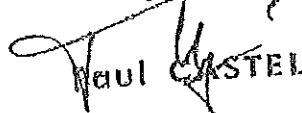
Fait à Nice, le 02 septembre 2015

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
DTIOM 3 30 09



Frédéric MAC KAIN

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
04	CHIRURGIE	Hospitalisation complète Hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINIQUE TOUTES AURES	393 avenue des Savelis 04100 Manosque	040000192	CLINIQUE TOUTES AURES 393 avenue des Savelis 04100 Manosque	040780470	3-août-16	15-sept.-15
le renouvellement de l'activité de psychiatrie de la Fondation Edith SELTZER ci-dessous ANNULE et REMPLACE la publication sur cette activité faite le 04 septembre 2015									
05	PSYCHIATRIE	Hospitalisation complète	Fondation Edith SELTZER	118 Route de Grenoble 05107 BRIANCON	050000546	Centre médical CHANTOURS 118 Route de Grenoble 05107 BRIANCON	050000991	26-oct.-15	10-sept.-15
	PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE	Hospitalisation complète Hospitalisation à temps partiel de jour placement familial thérapeutique	CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE	Rue du Dr Provansal 05300 Laragne Monteglin	050007145	Centre CORTO MALTESE 4951 Av Emile Didier 05000 Gap	050003748	28-nov.-15	15-sept.-15
	EML	GAMMA CAMERA DE MARQUE GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS de type DISCOVERY NIM/CT 670 de classe 3 numéro 259786 HM 2	Centre Antoine Lacassagne	33 avenue de Valombrese 06189 Nice cedex 2	060780962	Centre Antoine Lacassagne 33 avenue de Valombrese 06189 Nice	060000528	9-mars-16	2-juil.-15
	EML	GAMMA CAMERA DE MARQUE GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS, de type MILLENUM VG CEDET HAWKEYE, numéro 10527	Centre Antoine Lacassagne	33 avenue de Valombrese 06189 Nice cedex 2	060780962	Centre Antoine Lacassagne 33 avenue de Valombrese 06189 Nice	060000528	28-avr.-15	2-juil.-15
	EML	GAMMA CAMERA DE MARQUE SIEMENS de type SYMBIA T2, numéro 32268	Centre Antoine Lacassagne	33 avenue de Valombrese 06189 Nice cedex 2	060780962	Centre Antoine Lacassagne 33 avenue de Valombrese 06189 Nice	060000528	14-déc.-12	2-juil.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

PSYCHIATRIE	Psychiatrie générale en hospitalisation complète, psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour, psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit, psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de nuit	CH PIERRE NOUVEAU CANNES	15 avenue des Broussailles CS 50008 06414 Cannes cedex	060780988	Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes 15 avenue des Broussailles 06 414 Cannes cedex	060000544	12-avr.-16	21-juil.-15
MEDECINE	Hospitalisation complète	CH DE BREIL SUR ROYA	2 rue Cordier 06540 BREIL sur ROYA	060791761	Centre hospitalier de Breil sur Roya 2 rue Cordier 06540 Breil sur Roya	060000304	2-août-16	22-juil.-15
EML	Appareil scanographe de marque General Electric Medical Systems, de type Brightspeed Elite Edition 2010 EC, numéro de série Z79 004 HM6	Fondation Lenval	57 avenue de la Californie 06200 Nice	060800174	EML de la Fondation Lenval 57 avenue de la Californie 06200 Nice	060002904	16-août-16	31-juil.-15
MEDECINE D'URGENCE	Prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques	Fondation Lenval	57 avenue de la Californie 06200 Nice	060800174	Hôpitaux Pédiatriques Nice Chu LENVAL 57 avenue de la Californie 06200 Nice	060780947	6-oct.-16	31-juil.-15
CHIRURGIE	Hospitalisation complète	CH LA PALMOSA DE MENTON	BP 189 2 avenue Antoine Pégion 06507 MENTON	060791761	CH LA PALMOSA DE MENTON 2 avenue Antoine Pégion 06507 MENTON	060002102	2-août-16	16-sept.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

MEDECINE	Hospitalisation complète	CH LA PALMOSA DE MENTON	BP 189 2 avenue Antoine Pégliion 06507 MENTON	060791761	CH LA PALMOSA DE MENTON 2 avenue Antoine Pégliion 06507 MENTON	060002102	2-aout-16	16-sept.-15
EML	GAMMA CAMERA PHILIPS FORTE	SAS IMAGERIE RDP	16 Rue Gaston Berger CS 90131 13387 Marseille cedex 10	130011299	CLINIQUE DE LA RESIDENCE DU PARC 6 Rue Gaston Berger CS 90131 13387 Marseille cedex 10	130 037 922	24-aout-16	7-sept.-15
CHIRURGIE	Hospitalisation complète	SAS CLINIQUE DE LA CIOTAT	Bd Lamartine 13600 La Ciotat	130781867	CLINIQUE DE LA CIOTAT Bd Lamartine 13600 La Ciotat	1300000813	3-aout-16	10-sept.-15
CHIRURGIE	Hospitalisation complète	SA POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT	2 Av du Dr Auriéntis 13611 Aix en Provence Cedex 1	130002447	POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT PROVENCALE 67 Cours Gambetta 13100 Aix en Provence	130781289	3-aout-16	8-sept.-15
CHIRURGIE	Hospitalisation à temps partiel de jour	SA POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT	2 Av du Dr Auriéntis 13611 Aix en Provence Cedex 1	130002447	POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT PROVENCALE 67 Cours Gambetta 13100 Aix en Provence	130781289	12-avr.-16	26-févr.-15
MEDECINE	Hospitalisation complète	MUTUELLE DU SOLEIL RSS	19 rue Pierre Renaudel 13200 Arles	040000481	CLINIQUE JEAN PAOLI 19 rue Pierre Renaudel 13200 Arles	130002694	31-juil.-16	7-sept.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

MEDECINE	Hospitalisation complète	CLINIQUE JEANNE D'ARC	7 rue Nicolas Saboly CS 70194 13635 Arles	130000532	CLINIQUE JEANNE D'ARC 7 rue Nicolas Saboly CS 70194 13635 Arles	130781370	3-août-16	7-sept.-15
MEDECINE D'URGENCE	Prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et réanimation appelée SMUR ou la structure mobile d'urgence et réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons, appelé SMUR pédiatrique. 3 - La prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences ou dans la structure des urgences pédiatriques. Le Centre hospitalier d'Aix-en-Provence assure la prise en charge spécifique d'une antenne SMUR sur le site du Centre hospitalier de Pertuis. Prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences.	Centre hospitalier du Pays d'Aix-Centre hospitalier intercommunal Aix/Pertuis	Avenue des Tamaris 13816 Aix-en-Provence	130041916	Centre hospitalier d'Aix-en-Provence avenue des Tamaris 13816 Aix-en-Provence codex 1	130000409	28/03/2017	2-juil.-15
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	Hospitalisation complète	SA Hôpital privé La Casamance	33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	130000599	Hôpital privé La Casamance 203 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	130781479	3-août-16	5-août-15
CHIRURGIE	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour	POLYCLINIQUE MALARTIC MUTUELLES DE FRANCE DU VAR	203 Chemin de Faveyrolles BP 121 83196 Ollioules	830210084	POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC 203 Chemin de Faveyrolles BP 121 83196 Ollioules	830200623	3-août-16	10-sept.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

83	MEDECINE	Hospitalisation complète	POLYCLINIQUE MALLARTIC MUTUELLES DE FRANCE DU VAR	203 Chemin de Favayrolles BP 121 83196 Ollioules	830210084	POLYCLINIQUE MALLARTIC MUTUELLES DE FRANCE DU VAR	203 Chemin de Favayrolles BP 121 83196 Ollioules	830210084	POLYCLINIQUE MALLARTIC MUTUELLES DE FRANCE DU VAR	830200623	3-août-16	10-sept.-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE	Route de Montferrat BP 249 83007 Draguignan Cedex	830100525	CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE	Route de Montferrat BP 249 83007 Draguignan Cedex	830100525	Centre hospitalier de la Dracénie route de Montferrat BP 249 83007 Draguignan cedex	830000287	3-août-16	15-sept.-15
	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE	Route de Montferrat BP 249 83007 Draguignan Cedex	830100525	CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE	Route de Montferrat BP 249 83007 Draguignan Cedex	830100525	Centre hospitalier de la Dracénie route de Montferrat BP 249 83007 Draguignan cedex	830000287	3-août-16	15-sept.-15
	INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE	Hémodialyse en centre Activité de dialyse péritonéale	Centre hospitalier intercommunal Toulon La Seyne Sur Mer	54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 Toulon cedex	830100616	Centre hospitalier intercommunal Toulon La Seyne Sur Mer	54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 Toulon cedex	830100616	Centre hospitalier intercommunal Toulon La Seyne Sur Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville 83056 Toulon cedex	830000345	24-avr.-16	1-juil.-15
84	EML	CAISSON HYPERBARE	SARL Société d'exploitation du caisson hyperbare	47 chemin du pont des deux eaux 84000 Avignon	840013049	SARL Société d'exploitation du caisson hyperbare	47 chemin du pont des deux eaux 84000 Avignon	840013049	Polyclinique URBAIN V 47 chemin du pont des deux eaux 84000 Avignon	840 000 285	30-sept.-16	7-sept.-15
06	PSYCHIATRIE GENERALE	HOSPITALISATION COMPLETE	CLINIQUE LA GRANGEA	BP 214 707, avenue de la Borde 06251 MOUGINS Cedex	60000262	CLINIQUE LA GRANGEA	BP 214 707, avenue de la Borde 06251 MOUGINS Cedex	60000262	Clinique la Grangea BP 214 707, avenue de la Borde 06251 MOUGINS Cedex	060780541	2-août-16	15-sept.-15
06	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	SAS CLINIQUE SAINT ANTOINE	7 avenue Durante BP 1211 06004 NICE Cedex	60000635	SAS CLINIQUE SAINT ANTOINE	7 avenue Durante BP 1211 06004 NICE Cedex	60000635	Clinique Saint Antoine 7 avenue Durante 06004 Nice Cedex	060781200	4-août-16	15-sept.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

06	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	SA CLINIQUE SAINT GEORGE	2 avenue de Rimiez 06105 NICE Cedex 2	60000361	Clinique Saint George 2 avenue de Rimiez 06105 NICE Cedex	060780715	2-aout-16	15-sept.-15
83	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	HOSPICES CIVILS DE LYON	3 quai des Célestins BP 2251 69229 LYON Cedex 02	690781810	Hôpital Renée Sabran 550 boulevard Edouard Herriot 83406 Hyères Cedex	830 100 558	3-aout-16	15-sept.-15
83	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	HOSPICES CIVILS DE LYON	3 quai des Célestins BP 2251 69229 LYON Cedex 02	690781810	Hôpital Renée Sabran 550 boulevard Edouard Herriot 83406 Hyères Cedex	830 100 558	3-aout-16	15-sept.-15
83	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	CH DE HYERE MARIE JOSEE TREFFOT	Avenue Maréchal Juin BP 50082 83407 HYERES CEDEX	830100533	Centre hospitalier Marie Josée Treffot Avenue Maréchal Juin 83407 HYERES CEDEX	830 000 295	3-aout-16	15-sept.-15
83	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	CH DE HYERE MARIE JOSEE TREFFOT	Avenue Maréchal Juin BP 50082 83407 HYERES CEDEX	830100533	Centre hospitalier Marie Josée Treffot Avenue Maréchal Juin 83407 HYERES CEDEX	830 000 295	3-aout-16	15-sept.-15



---

**Décision N° 2015-32 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES DES PARFUMS » (agrément numéro 357)**

---

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) n° 2014-294-0001 en date du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 14 juillet 2015 par lequel M. Romain VUYLSTEKE, cogérant des « AMBULANCES DES PARFUMS », a informé l'ARS du transfert des locaux de l'entreprise du 39, avenue Sidi Brahim à GRASSE au 72, boulevard Emmanuel Rouquier à GRASSE également ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal établi à l'issue du contrôle effectué le 12 août 2015 par les services de la DTARS 06 et constatant que les nouvelles installations matérielles de l'entreprise (local d'accueil des patients, locaux de désinfection et d'entretien des véhicules, aires de stationnement des véhicules) sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;



SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision en date du 3 décembre 2014 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DES PARFUMS » est abrogée.

**Article 2 :** Les modifications suivantes sont apportées à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DES PARFUMS » agréée sous le n° 357 :

**COGERANTS :** M. Mohamed HANNACHI  
M. Romain VUYLSTEKE

**NATURE DE LA SOCIETE :** SARL

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :** SARL « AMBULANCES DES PARFUMS »

**SIEGE SOCIAL :** 48, route de Canta Galet -06200- NICE

**ENSEIGNE DE L'ENTREPRISE :** « AMBULANCES DES PARFUMS »

**ADRESSE DU LOCAL D'ACCUEIL, DU GARAGE ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ENTREPRISE :** 72, boulevard Emmanuel Rouquier -06130- GRASSE

**TELEPHONE :** 04 93 70 04 04  
04 93 70 74 74

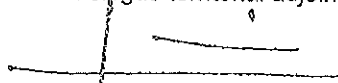
**E-MAIL :** ambulances-des-parfums@orange.fr

**AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE :** pour trois ambulances de catégorie C type A.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4 :** Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint

  
Yvan DENION

Fait à Nice, le 11 SEP. 2015

Le directeur général  
Délégation territoriale de Vaucluse

Réf : DT84-0915-6462-D

**ARRÊTE N°0111-ARSDT84**  
**fixant la composition nominative du conseil**  
**de surveillance de l'hôpital de BOLLENE (Vaucluse)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 20 10-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;



VU l'arrêté du 8 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène ;

VU l'arrêté n°2015-4835 du 29 juillet 2015 du Président du conseil départemental portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé de Vaucluse ;

VU la désignation par Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 août 2015 de deux représentants des usagers pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène ;

VU la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 15 septembre 2015 d'une personnalité qualifiée ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté sus visé du 8 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène est abrogé.

Article 2<sup>ème</sup> : le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Bollène situé 5 rue Alexandre Blanc, 84 503 Bollène, est composé des membres ci-après :

#### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Marie Claude BOMPARD, Maire, membre de droit, représentante de la commune de Bollène
- M. Antony ZILIO, représentant de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- M. Xavier FRULEUX, conseil départemental de Vaucluse

##### 2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Sylvie LATOUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Jean FAUVE, représentant de la commission médicale d'établissement
- Mme Laëtitia CARIOT représentante du syndicat Force Ouvrière

##### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Philippe HUVET, retraité, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur
- Mme Christiane SIMIAN (Ainés Ruraux) et M. Pierre PAYAN (Ainés Ruraux) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse

#### II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Bollène
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Bollène
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Avignon

Article 3<sup>ème</sup> : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de la date de la date de signature du présent arrêté.

Article 4<sup>ème</sup> : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5<sup>ème</sup> : Le directeur général, la directrice de l'organisations des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur de l'établissement public de santé de Bollène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 15 septembre 2015.

Pour le Directeur général et par délégation,  
la déléguée territoriale de Vaucluse,

  
Caroline GALLENS



Réf : DOS-0915-6389-D

**DECISION PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE, PREMIERE SECTION,  
COMPETENT POUR LES INTERNES EN MEDECINE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6153-31 à R 6153-33 et R 6153-36 à R 6153-39 ;

Vu les propositions des commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région ;

Vu les propositions des commissions médicales d'établissement des établissements publics de santé de la région;

Vu la proposition de la fédération hospitalière de France ;

Vu les propositions des syndicats d'internes.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Outre le directeur général de l'ARS-PACA ou son représentant, président, le conseil de discipline compétent pour les internes en médecine accueillis dans des lieux de stage agréés des subdivisions d'internat de Marseille et de Nice, comporte les membres suivants :

• **Un directeur d'établissement public de santé de la région :**

Titulaire : Monsieur Joël BOUFFIES, directeur du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Suppléant : Monsieur Barthélémy MAYOL, directeur du centre hospitalier de Martigues

• **Deux membres du personnel enseignant et hospitalier :**

Titulaires :

Professeur Nicolas VENISSAC du centre hospitalo-universitaire de Nice

Professeur Régis LEGRE de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille

Suppléants :

Professeur Véronique BREUIL du centre hospitalo-universitaire de Nice

Professeur Matthieu CECCALDI de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille

• **Deux praticiens hospitaliers :**

Titulaires :

Docteur Stéphane BOURCET du centre hospitalier Toulon-La Seyne

Docteur Claude MARBLE du centre hospitalier d'Aubagne

Suppléants :

Docteur Julien LECUYER du centre hospitalier de Brignoles

Docteur DUONG Phu-Qui centre hospitalier de La Ciotat



• **Six internes en médecine :**

Titulaires :

Mademoiselle Alizée PORTO, Mademoiselle Edeline PELCE, Monsieur Jean-Camille MATTEI,  
Monsieur Olivier LE PENNETIER, Monsieur Nassim BOUGACI, Mademoiselle Pauline GASTALDI

Suppléants :

Monsieur Pierre-Antoine ODDON, Monsieur Romain CECCARELLI, Mademoiselle Lucile MASSE,  
Monsieur Benjamin PESCETTO, Monsieur Clément SACCHERI, Monsieur Alexis JORDAN

**Article 2 :**

Les membres, titulaires ou suppléants, du conseil sont nommés pour une durée de trois années renouvelable, à l'exception des internes qui sont désignés pour une durée d'une année renouvelable.

**Article 3 :**

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté.

17 SEP. 2015

pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ DU

4 6 JUIL. 2015

---

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2015**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion des vins IGP "Sable de Camargue";
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- SUR proposition du secrétariat général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.


### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 SEP. 2015



Stéphane BOUILLON



*Annexe à l'arrêté N° ....  
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites*

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (le cas échéant)
Sable de Camargue		(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant) Bouches-du-Rhône Commune de Saintes-Maries-de-la-mer	1,5	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
<p>Département des Bouches-du-Rhône :</p> <p>Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer :</p> <p>Zone de production de l'IGP SABLES DE CAMARGUE figurant dans le cahier des charges de l'IGP Section B 6. - Sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre suivantes : 175 p, 178, 190 p, 191 p, 195 p, 201, 202.</p> <p>Section C. - 1<sup>re</sup> feuille. - Toutes les parcelles en vignes, vergers et terre sont comprises dans l'aire délimitée à l'exception des numéros : 13, 14, 15, 16, 17 p, 18 p, 19 p, 20, 21, 22, 84, 50, 260 à 268, 269 p, 270 à 273.</p> <p>Section C, 2<sup>e</sup> feuille, sont comprises les parcelles de vignes, vergers et terre dans la limite ci-dessous : 320 à 363, 365 p, 405 à 500, 505 à 512, 515 p, 523 p.</p> <p>Section C, 3<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 620, 621, 622, 648 à 677.</p> <p>Section D, 1<sup>re</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre à l'exception des numéros : 5, 6, 10, 13, 14, 15, 16, 293.</p> <p>Section D, 2<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 300 à 334, 336 à 394, 408, 490 à 492, 494 à 505, 506 à 524, 529 à 532.</p> <p>Section E, 1<sup>re</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 72 à 87, 93 à 113, 125 à 174.</p> <p>Section E, 2<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 175 à 188, 189 p, 196 à 201, 230 à 233, 234 p, 236 p, 237 à 280.</p> <p>Section E, 3<sup>e</sup> feuille, en totalité (toutes les parcelles sont comprises dans l'aire délimitée du n° 281 à 657).</p> <p>Section E, 4<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des</p>	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
<p>numéros suivants : 685 à 694.</p> <p>Section F, 1<sup>re</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 47 à 58, 142, 143, 152 à 157, 164 à 167.</p> <p>Section F, 3<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 194 à 197 p, 198 p, 208 à 209, 212 à 223.</p> <p>Section F, 4<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 225 p, 229 à 234, 235 p, 236, 238 p, 239, 240, 241 p.</p> <p>Section H, 2<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 34 à 39, 47 à 52, 56, 57, 63 à 86, 87 p, 88 p, 89 p, 115 p, 119 à 126, 137 à 140, 144 à 158.</p> <p>Section H, 3<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 160 à 169, 179 à 206, 228 à 234, 242 à 248.</p> <p>Section H, 4<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 266 à 287, 288 p, 289 p, 296 p.</p> <p>Section H, 5<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 297 à 308, 312 à 316 p.</p> <p>Section H, 6<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 326, 327, 328, 329, 330, 332, 331, 352, 353, 354, 355, 356, 358, 360, 363, 364, p, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 404, 405, 406.</p> <p>Section H, 7<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 414, 415, 416, 427, 428, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 472, 473, 474 p, 479, 480, 481, 482 p.</p> <p>Section H, 8<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 534 p, 535, 540, 544 à 569.</p> <p>Section H, 14<sup>e</sup> feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 876, 877, 879, 880, 881, 882, 884, 894 (1/2 W), 895, 896, 897, 898.</p>		(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5